



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 15 MARS 2023**

N° 2023 0023

L'An Deux mille vingt-trois, le quinze mars à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 8 mars 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Gérard RUFFIER LANCHE

Absents excusés, Olivier CHENU

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	11
Votes pour :	11
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Autorisation de signer la convention de mise à disposition de la salle « La Fruitière » avec l'association Yakayalé

L'association YAKAYALE est représentée par un collectif et fonde son action sur la solidarité, le partage, la création de lien social, l'accueil et l'échange, la lutte contre l'isolement et l'ouverture à tous.

Aussi, la Commune a décidé de soutenir l'association YAKAYALE et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, en mettant notamment des locaux à disposition de l'association, de manière gratuite.

Les locaux mis à disposition sont :

- La salle de La Fruitière, située rue de la Vanoise, 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE, et comprenant une entrée, une grande salle, une cuisine, des sanitaires et une mezzanine.
- La petite salle au-dessus de la salle des fêtes, afin de faire des ateliers créatifs, comprenant une pièce principale et un coin cuisine, le tout d'une surface d'environ 30 m².

Il convient désormais de formaliser cette mise à disposition par une convention (voir annexe).

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

Cette convention serait signée pour une durée de 3 ans, et pourra être renouvelée par décision expresse de la commune.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- VALIDE le projet de convention de mise à disposition des locaux à l'association YAKAYALE tel que présenté en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

Pour le Maire empêché,

**Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

